



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	11

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS :** François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Diane FACOMPRESZ

**ABSENTS EXCUSÉS :** Patricia BONNOT (procuration à Florence PILLANT) ; Laurence ALGOUD (procuration à Pascale DARDIER) ; Pierrick PINET (procuration à Dominique BALDERANIS)

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

**Date de la convocation :** 12 avril 2024

**Secrétaire de séance :** André ODDON

La séance débute à 19h03.

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2024 sera approuvé au prochain Conseil Municipal.*

- Délibérations :

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Vallée de la Drome Aval (SCoT)

Invités pour présentation du SCoT au conseil municipal et échanges avec les élus : M. Loïc Morel, Président du Syndicat mixte du SCoT et M. Jean-Pierre Point, Vice-président.

- Questions diverses / informations

NEANT

**01. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Vallée de la Drôme Aval (SCoT) arrêté en date du 14/12/2023 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical du SCoT a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical du SCoT en date du 15 mars 2017.

La commune de Saillans a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

le contenu général de ce document et ses objectifs sont présentés au conseil municipal par le président et le vice-président du Syndicat du SCoT

**Après avoir entendu la présentation faite par le Président et le vice-président du Syndicat du SCoT,**

La commune de Saillans :

- partage l'ambition du SCoT de réussir une transition énergétique et écologique solidaire
- soutient la déclinaison de cette ambition dans les 4 défis proposés
- salue le travail du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval mené en concertation

Cependant, la commune de Saillans émet des réserves et propose au Syndicat, les modifications suivantes du Document d'Orientations et d'Objectifs :

Défi 1 : aménager durablement la vallée de la Drôme			
Page 22		OR 11	<p>1.3.4 Répondre aux besoins spécifiques du territoire :</p> <p>« Ces nouvelles formes d'habitat sont <del>prioritairement</del> localisées dans les zones U et AU1 des documents d'urbanisme locaux et sont justifiées dans le PADD pour des motifs sociaux, environnementaux ou l'expérimentation des formes d'habitat alternatif et écologique. Il convient de privilégier un zonage spécifique dans le règlement (de type Uhl), et la production d'une OAP spécifique qui limite la construction à des résidences démontables. »</p> <p>Supprimer le mot « prioritairement ».</p>
PAGE 23		OBJ 6	<p>Réaliser les opérations sous forme de « Hameaux légers » :</p> <p>Les collectivités privilégient un portage public <del>et une mise à disposition du foncier au collectif d'habitant sous forme de bail de longue durée (bail emphytéotique de 99 ans par exemple)</del> de façon à préserver la dimension sociale et d'intérêt général de l'opération tout en évitant les éventuels phénomènes de spéculation foncière. Il conviendra de veiller au raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et aux réseaux d'assainissement pour ces types d'habitat.</p> <p>Supprimer « et une mise à disposition du foncier au collectif d'habitant sous forme de bail de longue durée (bail emphytéotique de 99 ans par exemple) »</p>
Défi 2 : dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble des ressources			
Page 64	OR 77	OBJ 60	<p>2ème tiret :</p> <p>Compléter « Les extensions des campings existants dont la surface est inférieure à 3ha ne peuvent dépasser 50% de leur surface artificialisée, dans la limite d'1ha par camping sur la durée du SCoT. »</p> <p>avec « Sauf pour les campings soumis au risque naturel d'inondation. Pour ceux-ci, lorsqu'une extension hors zone inondable permet de libérer de la surface en zone inondable, cette extension n'est pas prise en compte dans l'enveloppe foncière, dans la limite de la surface libérée et d'une enveloppe maximum totale de 3ha »</p> <p>En effet, un projet de déplacement d'emplacements exposés à un risque naturel d'inondation, entraîne un coût économique important. Pour le supporter et pour que l'opération soit financièrement viable, la capacité d'accueil doit être raisonnablement augmentée et l'opération accompagnée.</p>
Page 64	OR 77	OBJ 61	<p>Compléter « Les créations de nouveaux campings sont interdites »</p> <p>avec « sauf si elles participent à la réduction de l'exposition aux risques naturels des campings existants et sauf si elles compensent une fermeture d'un camping existant »</p> <p>En effet, la volonté de réduction de l'exposition des biens et des personnes au risque inondation des campings, doit être accompagnée par la possibilité de créer de nouveaux emplacements ou de nouvelles structures dans des zones non exposées.</p>
Défi 4 : développer une mobilité durable et solidaire			
Page 118		OR 144	La voiture individuelle et son utilisation n'est pas prise en compte dans un territoire rural
Page 120		OR 145	Préciser clairement que ce domaine (ferroviaire) n'est pas dans les compétences du SCoT.

Les modifications au défi 2 proposées par la commune de Saillans, sont en cohérence avec le point 2.1.1 du PADD du SCoT « Le renforcement de l'attractivité touristique du territoire constitue un enjeu fort du projet d'aménagement et de la stratégie économique. »

*Rappel du contexte par le président et le vice-président : périmètre défini en 2015 lancement en 2017.*

*Large territoire CCVD + CCCPS Parité des délégués (18 membres) + répartition égale du coût et non par rapport aux superficies des territoires concernés.*

*Pour mémoire, le Diois a refusé de faire partie du SCoT => d'où le nom « SCoT Vallée de la Drôme Aval » 2 intercos, 44 communes*

*Jean Pierre POINT remercie que l'on ait fait un Conseil Municipal uniquement avec ce point.*

*Le document représente 7 ans de travail et 900 pages avec plus de 100 réunions.*

*Avec une étude sur l'eau qui a duré 1 an, demandée par l'état, conditionnant sa validation.*

*Jean Pierre POINT et Loïc MOREL : document travaillé depuis 7 ans mais qui n'a pas la prétention d'être parfait. Certains éléments ne collent pas à la réalité.*

*Jean Pierre POINT : Doc coconstruit sur 2 intercos avec une contribution et une participation très démocratique.*

*Loïc MOREL : de nombreux SCoT ont été élaborés avant la loi climat et résilience en 2021*

*Il s'agit d'1 un des premiers SCoT répondant à ZAN (zéro artificialisation des sols).*

*Pascale DARDIER demande si un ou plusieurs bureaux d'étude ont travaillé à ce document puisqu'il y a plusieurs sigles ? Jean Pierre POINT : le bureau TERCIA (groupement)*

*Jean Pierre POINT : Directrice du bureau d'étude était volontariste mais qu'il a fallu réfréner. Elle a été surprise de l'intérêt des élus locaux très concernés par le projet du SCoT qui ont voulu un SCOT « volontariste » et adapté à notre territoire : « Prendre à bras le corps notre territoire et que le projet corresponde aux attentes. »*

*Une enquête publique se déroulera du 06 mai au 08 juin 2024 – 3 commissaires-enquêteurs et 13 lieux d'enquête, dont Saillans le 04 juin de 9h00 à 12h00.*

*Le dossier de l'enquête publique sera mis sur le site Internet de la mairie. Pour les communes qui sont lieux d'enquête, il sera mis à disposition du public sur un ordinateur en complément du dossier papier.*

*Un registre sous format papier sera ouvert pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions.*

*François BROCARD rappelle qu'il est important de s'exprimer.*

*Présentation (synthèse de la synthèse) :*

*2018 DIAG*

*2019 PADD*

*2020-2023 élaboration DOO*

*14/12/2023 projet de SCoT arrêté.*

*Démarche collective = large concertation avec élus, techniciens des EPCI, partenaires institutionnels et des acteurs du territoire.*

*Informations liées au SCoT*

*Lettre du SCoT, 1 est parue jusqu'à présent et dorénavant, il y en aura 1 par an.*

*Docs en ligne sur le site internet [www.scot-valleedrome.fr](http://www.scot-valleedrome.fr)*

*Exposition itinérante, devrait être accueillie dans le hall de la mairie (François Brocard).*

*Le SCoT est un document intégrateur de politiques publiques d'aménagement du territoire.*

*Compatibilités :*

*Le SCOT doit être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité : SCOT à l'échelle régionale), le SAGE, le SDAGE*

*Compatibilité du PLU avec le SCOT : il faut qu'elle existe*

*Ex : on ne veut pas mettre d'habitat léger on est ok avec le SCOT - On veut en mettre en zone agricole (en admettant que notre PLU le permette) => non car le SCOT ne le permet pas.*

*Mise en compatibilité des PLU = 1 an pour des modifications mineures et 3 ans si cela nécessite une révision. Attention différence entre compatibilité et conformité.*

*François BROCARD : qui vérifie la compatibilité des PLU des communes ?*

*Jean Pierre POINT : le Syndicat du SCoT.*

*En cas de révision du PLU, la vérification incombera aussi au syndicat du SCoT.*

*Le SCoT traitera des ZAC, des gros Permis d'urbanisme et des ruptures d'urbanisation.*

*Compatibilité ZAN diviser par 2 le rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 puis encore par 2 entre 2031 et 2041 pour arriver à zéro en 2050. Il faudra compenser systématiquement. Par exemple : 50% respectivement pour les gros consommateurs et les petits consommateurs d'espace.*

*Ne prend pas en considération les « bons élèves » qui n'ont pas consommé les espaces.*

*Modification de la loi pour les petites communes = 1 ha minimum mais sur l'enveloppe totale du Scot (150 ha sur notre territoire) si ces communes n'ont pas de Carte Communale ou de PLU.*

*Loïc Morel : ce qui a été consommé en 2021 est pris en compte et peut vouloir dire que la commune n'aura plus rien pendant 10 ans. La lecture de la loi ZAN état comptée à partir de 2020.*

*Clause de revoyure au bout de 6 ans. Ce délai est compté à partir de 2021 donc la date butoir est 2027.*

*Présentation du SCoT :*

## **DOO**

*Faire face à l'urgence climatique et écologique => 4 défis*

### **Défi 1.aménager durablement le territoire de la VDD :**

*Conforter une organisation territoriale multipolaire et irriguée par la vallée de la drome.*

*Le maillage ne correspond pas aux territoires des intercommunalités. Le choix a été fait en fonction des bassins de vie. Volonté de garder un petit SCoT et de ne pas intégrer un SCoT des grandes métropoles alentours (Rovaltain, Montélimar).*

*Loïc MOREL notre maillage ne correspond pas à un SCoT classique (1 ville et ronds concentriques qui s'éloignent : plus on s'éloigne moins on peut s'étendre)*

*Jean Pierre POINT : notion de métropoles rurales => même si pas « gros » on n'a pas voulu intégrer Valence ou Montélimar*

*Philippe BERNA demande quelle est la situation du Diois ?*

*Loïc Morel : répond que le Diois voulait un projet de PLUi valant SCoT mais cela n'est plus possible.*

*Donc discussion pour rejoindre le SCoT VDD mais peut-être aussi celui de Grenoble ?*

*Si Diois intègre Grenoble le fait d'intégrer une grande métropole ils ne pourront plus avoir de consommation foncière et donc pas de développement. Les SCoT des métropoles sont axés sur le développement des métropoles et peu pour les communes alentours.*

*Le taux de croissance de 1% a été validé, 0,6% de migration naturelle et c'est ok par rapport à l'eau cf l'étude faite.*

*L'augmentation démographique sur les petits villages, il faut parler en valeur absolue et non pas en %*

*Loïc MOREL : comment encadrer les résidences secondaires => impossible de contraindre la propriété privée.*

*Jean Pierre POINT : Combiner intelligemment sobriété foncière et résilience urbaine 71 ha soit 25 % de la capacité sans forcément consommer sur les dents creuses = les espaces de résilience urbaine permettent de garder une qualité de vie sur notre territoire.*

*La résilience 25% – maintenir et créer des espaces verts – attention si on supprime une zone de résilience on arrive à une zone de densification « dents creuses ». Problème aussi avec l'agriculture mais on va quand même consommer nos espaces mais en gardant la résilience. Le classement en espace résilience = zone en N – on peut faire un périmètre de protection => arboré = naturel de loisir.*

*Philippe BERNA : on va augmenter la densification si on a trop de résilience*

*Jean Pierre POINT : penser que l'existant est pris en compte*

*Conforter dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles*

*Diversifier et adapter l'offre de logements aux besoins du territoire.*

## **Défi 2.dynamiser le territoire en valorisant les ressources**

*Promouvoir une solidarité économique et modérer la consommation d'espace*

*Donner aux entreprises la possibilité de s'implanter pour tendre vers un taux de concentration d'emploi de 100 % d'ici 2040 (créer 7500 emplois en 20 ans).*

*Le SCOT a validé 5 000 hectares pour Saillans – ça peut aller jusqu'au tribunal (pour mémoire la chambre d'agriculture pour la Tuilière) mais là le SCoT est opposable.*

*Consolider l'armature commerciale en renforçant la place des centralités = lieux prioritaires d'implantation des commerces => projection SCoT 2021-2041 = 4 ha pour le commerce.*

*Loïc Morel : pas de mélange des gros et des petits commerces (ex pas de petit magasin à Mivoie) – plus de magasin style Les Vergers de la Tour qui s'est considérablement agrandi au fil du temps.*

*Diane FACOMPRES s'interroge sur le maintien des commerces du centre bourg. Ils ne pourront pas se développer ailleurs qu'en centre bourg = ex de la pratique pro à domicile (chez soi) => obligation de prendre une boutique dans la zone.*

*Loïc MOREL : un commerce qui ferme peut être remplacé car le lieu existe.*

*Jean Pierre POINT ne sont pas concernés les hôtels, restaurants, bars...*

*Développer une agriculture moteur de l'économie et d'identité du territoire :*

*Protection des terres agricoles = réduction de 3.5 de la conso des terres agricoles*

*Conforter l'identité d'un Eco territoire touristique*

*Tourisme = vecteur de développement économique : 3 ha d'extension max (pour l'ensemble des campings de moins de 3ha).*

Dominique BALDERANIS demande si dans ces 3 ha sont intégrés les risques (inondations par ex) ?  
Y'a-t-il des vases communiquant si un camping ferme par exemple, est ce que cela peut servir à d'autres ?

Loïc Morel : 27 campings existants, on n'augmentera pas => interdiction les nouveaux

Les 27 campings sont sensés suffirent au territoire – pb du manque d'eau en été et c'est là que les campings consomment.

Loïc MOREL : il y a quand même une logique de territoire – bouger son camping et optimiser les surfaces

Loïc MOREL : manque un peu de surfaces sur les équipements communaux – le département prend sur les enveloppes des communes

On peut rajouter un hect d'aire naturelle en + non comptabilisé

Loïc MOREL : supprimer la règle ne sera pas possible, bouger le curseur de la taille d'augmentation du camping ou alors dire « tous les campings peuvent le faire » il faudra alors réserver les surfaces mm si certains ne veulent rien faire

Jean Pierre POINT rappelle 150 hect sur l'ensemble du territoire.

Le curseur va sûrement bouger

### **Défi 3 = consolider l'excellence environnementale du territoire**

Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain = ne pas figer le paysage mais travailler avec

Transformer le modèle énergétique du territoire = vise un bilan neutre entre consommation et production locale d'énergie renouvelable + réduction des consommations énergétiques = -50 % à l'horizon 2040 tout en protégeant le territoire (éoliennes)

Loi APER : sur les terres agricoles avec un faible potentiel de production – ce sont les chambres d'agricultures qui vont décider des terres concernées.

Implantation centrale PV au sol est interdite sur toute terre agricole

Essayer d'éviter les abus de constructions de hangar pour poser du voltaïque – les autorisations vont encore évoluer

Agrivoltaïque => vrai apport pour les cultures mais ça ne marche pas pour toutes les cultures - la loi autorise de grandes surfaces mais on veut limiter sur notre territoire. Phase test sur ce qui fonctionne et sur des petites parcelles < à 3ha.

Plan climat : bâtis actuels et les éoliennes on est ok avec les besoins

Cette thématique va bouger

Protéger et économiser la ressource en eau

Jean-Pierre Point : Etude sur la ressource en eau => stratégie s'appuie sur un axe de protection des ressources et garantir approvisionnement en eau potable au travers d'une urbanisation conditionnée à la disponibilité de la ressource et d'un plan d'action spécifique à court, moyen et long terme.

On s'est engagé à accepter une augmentation de population que si on a la ressource en eau. Apprendre à gérer son eau différemment - + de 230 m3 d'eau à Saillans début avril 2024 – on parle de retenue de surface pour les agriculteurs au lieu d'utiliser de l'eau potable. Il est possible d'avoir des aides de l'état sur le stockage de l'eau mais cela pose des problèmes au niveau de l'écologie.

Les agriculteurs sont pour des échanges de surfaces contre des €...

Loïc MOREL : le problème est plus l'arrêt des entreprises agricoles qui ne s'en sortent pas que dans l'utilisation de sol par l'urbanisation.

Philippe BERNA : moins on consomme, moins les syndicats ont de quoi fonctionner.

*Loïc MOREL : il faut aussi tenir tête aux bailleurs constructeurs de logements sociaux => il faut que les communes fassent les OPA dans le bon sens.*

*Etude conclusion = Il y a de l'eau mais pas placée par rapport au lieu de consommation = eau va coûter plus cher.*

*Gestion de l'eau doit changer.*

*Création des réserves d'eau collinaire (eaux de surface quand la rivière est en crue) pour créer des réserves pour l'irrigation des terres agricoles.*

*Mobiliser la ressource en espace avec parcimonie et responsabilité = consommation limitée à 76 ha (soit 0.25 % des superficies agricoles du SCoT).*

*Restaurer et protéger la biodiversité pour garantir le fonctionnement écologique du territoire.*

*Loïc MOREL : créer des coupures urbaines. Le but est bien de protéger les espaces et les agriculteurs.*

#### **Défi 4 = développer une mobilité durable et solidarité**

*Ce point est une reprise de tous les schémas directeurs*

*Consolider la vallée comme un axe structurant de la mobilité durable*

*Dominique BALDERANIS pense que le défi 4 n'est pas suffisamment clair. Les voitures sont sous représentées par exemple.*

*Corrections à apporter sur la compétence qui n'est pas celle du SCoT.*

*Structurer le territoire autour de bassins de mobilité de proximité*

*Jean Pierre POINT : on ne parle pas de l'existant mais plus de ce qui manque sur le territoire.*

*Mailler le territoire de stations de mobilité = point co-voiturage / parking bourg / station de maillage*

*Loïc MOREL mutualisation des parkings de grands magasins et des habitants*

*Loïc MOREL expérimentation de véhicules autonomes => testé en Biovallée*

*Dominique BALDERANIS revient sur le défi 3 : Intégration dans le paysage, gestion biodiversité*

*Loïc MOREL rappelle que le Scot s'adosse à d'autres documents et notamment Schéma des ENR*

*Pascale DARDIER ne comprend pas pourquoi la chambre d'agriculture a proscrit l'implantation de lavande sur des terres pouvant accueillir d'autres cultures.*

*Philippe BERNA demande combien a coûté le SCoT :*

*Jean Pierre POINT : beaucoup d'argent => BE, études sur l'eau, et autres études = 440k€ toutes études confondues sans compter les charges de personnel + 110 k€ en fonctionnement (charges générales dont loyer + charges de personnel)*

*Financement des intercommunalités = 70 k€ / interco*

*Etat a accompagné pour la construction mais le SCoT va continuer de vivre et le financement des intercommunalités va perdurer*

*La suite risque de poser un problème en termes de financement*

*Loïc MOREL : projet de loi de financement = prendre les taxes d'aménagement des communes pour financer les frais de fonctionnement du syndicat du SCOT*

*Les techniciens sont de haut niveau...*



*Dominique BALDERANIS : question sur défi 1 habitat léger réversible = notion de hameau léger l'a interpellée cela reste imprécis même si l'on sait où cela va s'implanter. L'exemple cité : « mise à disposition de parcelles communales à un collectif d'habitants par le biais d'un bail emphytéotique (99 ans)... »*

*L'idée est de le présenter autrement peut-être ?*

*Jean-Pierre POINT : Habitat réversible si on n'en veut pas => indexer une zone AU (1) par ex en disant que ce type de zone est interdit*

*Il ajoute que cela ce point va être modifié*

*Modèle proposé car il existe ailleurs.*

*André ODDON : petites communes loi ZAN aurait le droit à 1 ha si Carte Communale ou PLU ou PLUi. Est-ce que le SCoT compense ?*

*Loïc MOREL dit que non.*

*Fin de la présentation à 21h30*

*SUSPENSION DE SEANCE*

*Reprise à 21h55 sans les intervenants*

*François Brocard propose de reprendre point par point les modifications du DOO présentées au conseil dans le projet de délibération.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions Pascale DARDIER, Laurence ALGOUD) des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***EMET un avis favorable au projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval arrêté***
- ***INVITE le Syndicat du SCoT à prendre en compte les observations détaillées ci-dessus***
- ***AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre au Syndicat du SCoT le présent avis dans les délais réglementaires.***

*La séance du conseil municipal est levée à 22h27*

**Questions du public :**

*Le gérant du camping remercie du soutien et des observations et propositions de modifications concernant les campings. Il fait remarquer que sur les 27 campings, 60 % ont moins de 60 emplacements = difficulté de viabilité économique. Trop petits pour répondre aux normes demandées et aux investissements nécessaires.*

Le secrétaire de séance

André ODDON



Le Maire, président de séance

François BROCARD

